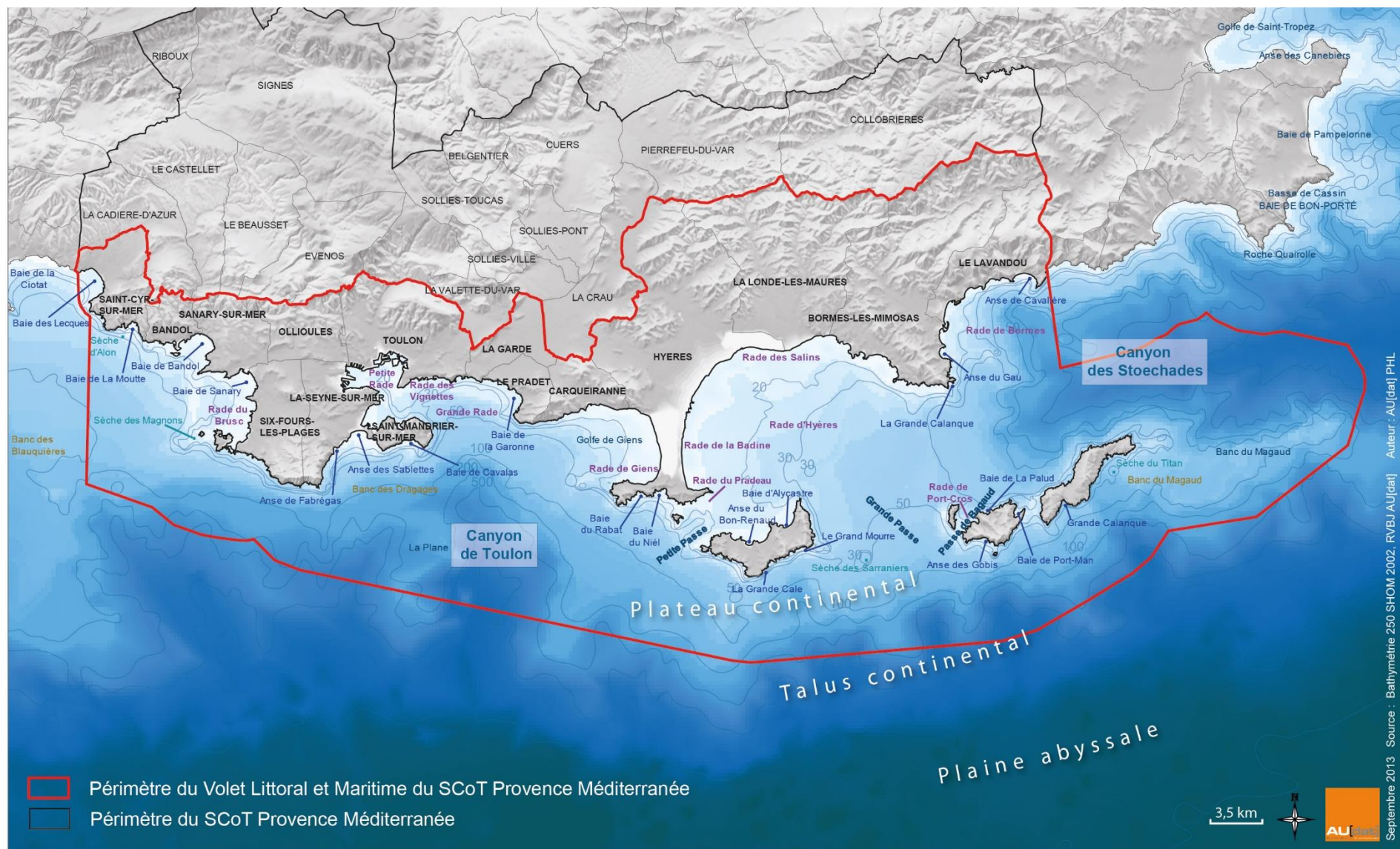


CHAPITRE INDIVIDUALISE VALANT SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER dit « volet littoral et maritime » du SCoT Provence Méditerranée



RAPPEL DU PERIMETRE DU « VOILET LITTORAL ET MARITIME »



Déroulement de la soirée

- I. Rappel du contenu des précédentes réunions**
- II. Etat d'avancement des autres démarches relatives à la mer et au littoral**
- III. Exposé des pistes de mesures et d'orientations du futur « Volet Littoral et Maritime »**
- IV. Questions / réponses**



Déroulement de la soirée

- I. Rappel du contenu des précédentes réunions**
- II. Etat d'avancement des autres démarches relatives à la mer et au littoral
- III. Exposé des pistes de mesures et d'orientations du futur « Volet Littoral et Maritime »
- IV. Questions / réponses



Rappel du contenu de la réunion publique n° 1 : présentation des 10 grands constats issus du diagnostic

- Constat n°1** : Un phénomène érosion et/ou submersion localisé et impactant à différents degrés
- Constat n°2** : Une grande biodiversité et une richesse écologique, bien identifiées, bien préservées par la réglementation et bien gérées, mais ponctuellement fragilisées
- Constat n°3** : Vers une atteinte généralisée des objectifs européens pour la qualité des masses d'eau côtières ; des besoins indispensables de dragage des ports
- Constat n°4** : Une multiplicité d'usages présents dans 4 bassins maritimes aux vocations plus ou moins spécialisées
- Constat n°5** : Pas ou peu d'exploitation de ressources marines nouvelles et de développement d'activités nouvelles mais des acteurs mobilisés
- Constat n°6** : Des sites de renommée régionale, nationale et internationale pour les activités de sports et loisirs nautiques
- Constat n°7** : Des concurrences entre usages ponctuelles et surtout saisonnières
- Constat n°8** : Une demande de places pour les navires de plaisance non satisfaite qui dépasse les capacités d'accueil dans les ports, les zones de mouillages sous AOT et à terre
- Constat n°9** : Une interface terre-mer variée aux multiples facettes
- Constat n°10** : Provence Méditerranée, premier territoire du Var pour la concentration d'établissements et d'emplois dans l'économie maritime (plaisance, nautisme, R&D, pêche...)

Rappel du contenu de la réunion publique n° 2 : Présentation des grands objectifs

Objectif I. Assurer une gestion durable du trait de côte et réduire la vulnérabilité du territoire face aux aléas érosion / submersion et éboulement de terrain

Objectif II. Créer les conditions d'un équilibre entre le développement de l'espace littoral et marin, la préservation de la richesse écologique, la qualité des eaux côtières et des sédiments marins

Objectif III. Maintenir et valoriser les activités liées à la mer

Objectif IV. Maîtriser et organiser l'accueil de la plaisance à terre et en mer

Objectif V. Promouvoir un cadre de vie de qualité sur l'espace littoral

Déroulement de la soirée

- I. Rappel du contenu des précédentes réunions
- II. Etat d'avancement des autres démarches relatives à la mer et au littoral
- III. Exposé des pistes de mesures et d'orientations du futur « Volet Littoral et Maritime »
- IV. Questions / réponses



Les démarches avec lesquelles le volet littoral et maritime doit être compatible

Plan d'Action pour le Milieu Marin en Méditerranée occidentale : dont le programme de mesures est en cours d'élaboration (13 objectifs généraux et 51 objectifs environnementaux particuliers)

Document stratégique de façade (en cours d'élaboration) : le PAMM en constituera le volet environnemental

SDAGE du bassin Rhône Méditerranée : approuvé le 3 décembre 2015

SAGE du bassin versant du Gapeau : en cours, approbation prévue 2019

Plan de Gestion des Risques d'Inondation approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015

Stratégie locale de gestion des risques pour le TRI Toulon-Hyères : approuvée le 21 décembre 2016

Charte du Parc National de Port-Cros : approuvée le 30 décembre 2015

Les démarches que le volet littoral et maritime doit prendre en compte

Schéma régional de développement de l'aquaculture en PACA : approuvé le 10 décembre 2015

Les démarches locales voisines du volet littoral et maritime

DOCOB Natura 2000 des sites en mer :

- Baie de la Ciotat : en cours
- Embiez-Cap Sicié : approuvé le 08 avril 2016
- Rade d'Hyères (3 sites) : en cours
- **Contrats de baie :**
 - Rade de Toulon n° 2 (2013-2018) : en cours d'animation sur la période 2013-2018
 - Îles d'Or (2015-2020) : signé le 03 juillet 2017
 - de la métropole marseillaise (2015-2020) : le périmètre comprend la baie des Lecques et la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, validé en juillet 2015.

Les démarches des territoires limitrophes au territoire Provence Méditerranée

Site Natura 2000 « Corniche varoise » : DOCOB validé le 16 mai 2013. En animation.

Volet littoral et maritime du SCoT de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : en cours

SCoT Marseille Provence Métropole : en cours de révision (lancement 15/12/16)

Charte du Parc national des Calanques : approuvée le 18 avril 2012

Les autres démarches « mer et littoral » :

Schéma départemental de la mer et du littoral du Var : validé le 17 juin 2011, Charte Départementale de la Mer et du Littoral de 2012 et 9 projets lauréats de l'appel à projet GIZC en 2013

Stratégie régionale de la mer et du littoral de PACA : votée le 29 octobre 2012, étude sur le patrimoine maritime immobilier des ports et villes portuaires, Charte des Ports de Plaisance et de Pêche de PACA (votée le 17 octobre 2014)

Déroulement de la soirée

- I. Rappel du contenu des précédentes réunions
- II. Etat d'avancement des autres démarches relatives à la mer et au littoral
- III. Exposé des pistes de mesures et d'orientations du futur « Volet Littoral et Maritime »**
- IV. Questions / réponses



Rappel du contenu attendu d'un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer

Un rapport :

- Décrivant la situation existante sur l'état de l'environnement et les conditions de l'utilisation de l'espace marin et terrestre du littoral ainsi que les perspectives d'évolution de ce milieu ;
- Définissant et justifiant les orientations retenues en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur ;
- Mentionnant les projets d'équipements et d'aménagement liés à la mer, leurs caractéristiques, leurs localisations ainsi que les normes et prescriptions spéciales s'y rapportant ;
- Précisant les mesures de protection du milieu marin.

Des documents graphiques décrivant :

- Les caractéristiques du milieu marin ;
- L'utilisation des espaces maritimes et terrestres ;
- La vocation des différents secteurs ;
- Les espaces bénéficiant d'une protection particulière ;
- L'emplacement des équipements existants et prévus.

Des annexes comprenant :

- La liste et la description sommaire des principales études exécutées en vue de l'élaboration du schéma ;
- Une note rappelant le résultat des études consacrées à la qualité des eaux, les conséquences qui en découlent et les objectifs retenus ;
- Une note sur l'érosion marine.

Exposé des pistes de mesures et d'orientations du futur « Volet Littoral et Maritime »

PARTIE 1 : LES MESURES DE PROTECTION DU MILIEU MARIN

PARTIE 2 : LES VOCATIONS DES DIFFERENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET LES CONDITIONS DE COMPATIBILITE DES DIFFERENTS USAGES

PARTIE 3 : ORIENTATIONS ET PRINCIPES DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES

PARTIE 4 : LA GESTION DURABLE DU TRAIT DE CÔTE ET LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX ALEAS EROSION / SUBMERSION

PARTIE 1 : LES MESURES DE PROTECTION DU MILIEU MARIN

Le milieu marin est constitué des espaces terrestres et marins du littoral à protéger (Art. R.141-5 du Code de l'Urbanisme) que le présent document identifie ci-après.

1^{ère} étape : Identifier les espaces terrestres et marins du littoral à protéger

Les espaces terrestres du littoral à protéger :

- Les espaces terrestres du littoral protégés par le DOO du SCoT : espaces agricoles littoraux, falaises, îles, forêts et pinèdes littorales ...;
- Les espaces que le « volet littoral et maritime » précise : les plages et les îlots inhabités.

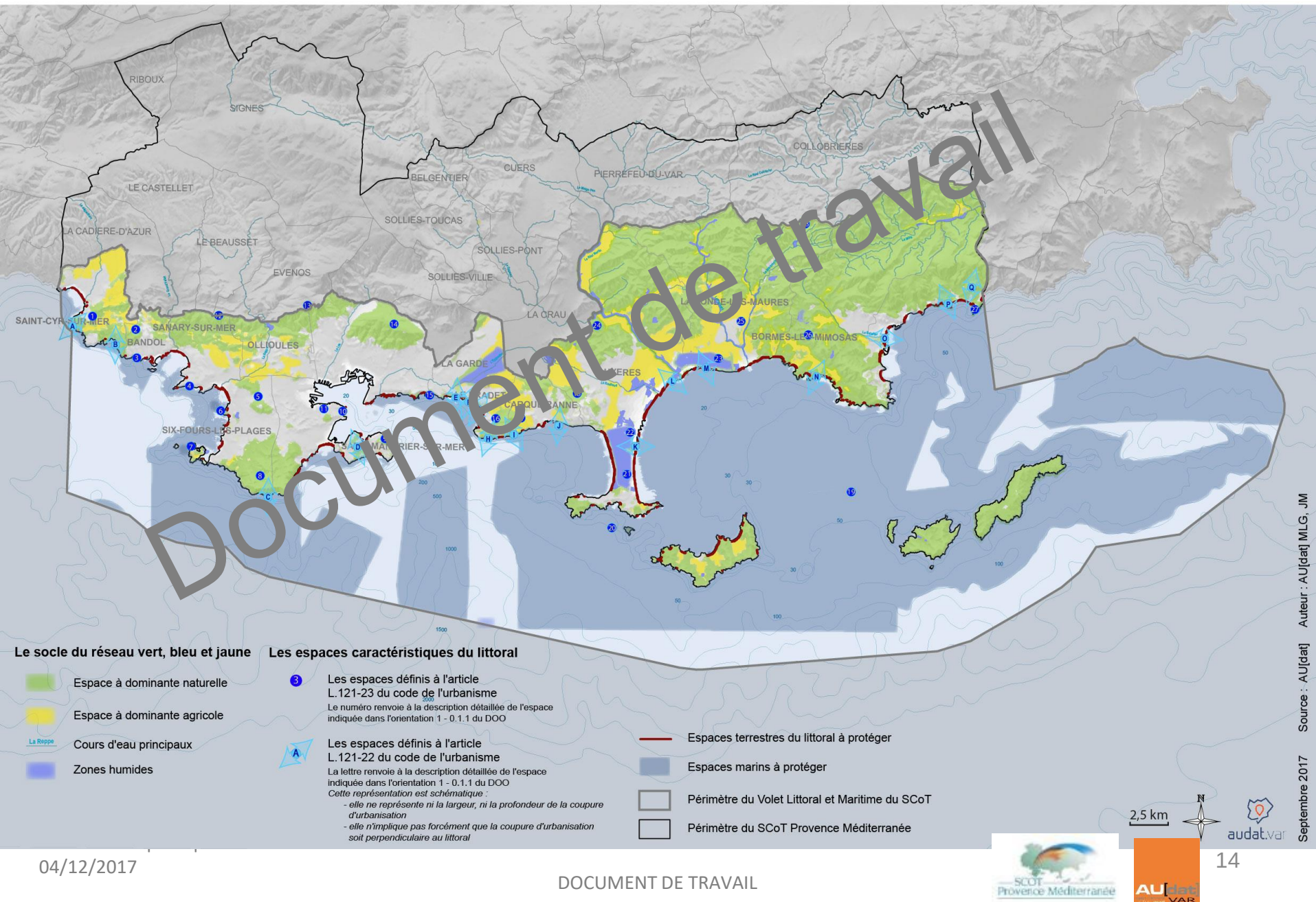
Les espaces marins du littoral à protéger :

- Les espaces marins du littoral bénéficiant de législations spécifiques de protection et/ou de gestion : sites inscrits ou classés, Natura 2000 en mer, ZNIEFF marines, espaces du Conservatoire du Littoral, Parc National de Port-Cros;
- Les autres espaces marins présentant un intérêt patrimonial majeur : herbiers de posidonies et de cymodocées non compris dans les espaces mentionnés ci-avant, têtes de canyons, bancs profonds, fonds coralligènes, trottoirs à Lithophyllum, grottes sous-marines, roches à algues photophiles.

Parmi ces espaces, certains présentent des habitats naturels marins dégradés à restaurer.

Les espaces terrestres et marins du littoral à protéger

dans l'aire du Volet Littoral et Maritime du SCoT Provence Méditerranée



2^{ème} étape : Edicter les mesures de protection

Mesures de protection des espaces terrestres et marins du littoral :

- **Les espaces terrestres et marins du littoral** identifiés ci-avant **sont protégés** de tous aménagements, travaux ou usages susceptibles d'avoir une incidence notable et irréversible sur leurs caractéristiques (biodiversité, paysages sous-marin ...).
- **Les espaces terrestres et marins du littoral** identifiés ci-avant **obéissent aux réglementations qui leur sont propres** et qui s'appliquent indépendamment du chapitre individualisé : sites inscrits et classés, DoCob Natura 2000, Charte du Parc National de Port-Cros, des dispositions relatives aux terrains du Conservatoire du Littoral...

2^{ème} étape : Edicter les mesures de protection

Mesures de protection des espaces terrestres et marins du littoral :

(suite)

Les espaces et milieux **définis par les dispositions de la loi littoral** sont identifiés par les documents d'urbanisme (espaces et milieux remarquables terrestres et marins, coupures d'urbanisation, espaces situés en dehors des espaces urbanisés compris dans la bande des cents mètres et espaces boisés significatifs).

Sont à qualifier par les collectivités compétentes les espaces du milieu marin susceptibles de répondre à ces définitions. Il s'agit :

- **des plages** dans toutes leurs composantes (arrière plage, paysage, degré d'urbanisation) susceptibles de répondre aux caractéristiques des dispositions précitées
- **des fonds marins**, notamment les prairies de cymodocées et des herbiers de posidonies, en ce qu'ils constituent des milieux nécessaires au maintien des équilibres

PARTIE 1 : LES MESURES DE PROTECTION DU MILIEU MARIN

2^{ème} étape : Edicter les mesures de protection

Mesures de protection des espaces terrestres et marins du littoral :

(suite)

- **Les nombreux dispositifs de protection et gestion du milieu marin** en cours de mise en œuvre sur le territoire, règlementaires ou non, **sont à développer voire à généraliser** en fonction de leur objet. Le Contrat de baie peut constituer un dispositif pertinent pour l'ouest du territoire.
- **Le milieu marin support de continuités écologiques**, notamment d'interface terre-mer, **doit être protégé**. Les **habitats naturels marins dégradés** doivent être **restaurés**. Dans ce cadre, les vocations, usages, activités et travaux terrestres ou marins ne doivent pas porter atteinte au maintien ou à la restauration des fonctions de continuités écologiques. Les habitats naturels dégradés identifiés bénéficient de **mesures de restauration appropriées** et dans des démarches adaptées. Une attention particulière est accordée aux herbiers de posidonies et de cymodocées à enjeux de restauration identifiés préalablement.
- Les **banquettes de feuilles de posidonies mortes sont maintenues** sur les plages, hors saison estivale. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, celles-ci peuvent être enlevées pendant la saison balnéaire, stockées et soit remises en place la saison terminée, soit redéposées selon la technique dite du « **mille-feuilles** ». Elles peuvent enfin être redéposées dans les espaces naturels remarquables.

PARTIE 1 : LES MESURES DE PROTECTION DU MILIEU MARIN

2^{ème} étape : Edicter les mesures de protection :

Mesures sur la qualité des eaux et de l'air

qualité des eaux :

- **Maîtriser les apports de polluants** issus des bassins versants à la mer (ruissellement, eaux usées, pollutions diffuses par pesticides)
- Optimiser la qualité des eaux dans les sites portuaires (gestion environnementale des ports : vers **100% « Ports Propres »**, limitation des apports des eaux pluviales)
- Limiter les pollutions issues des **activités marines**
- Mettre en place les conditions nécessaires pour le **traitement et la valorisation** des sédiments marins pollués

qualité de l'air:

- Réduire les émissions des activités maritimes : poursuivre les travaux partenariaux Air PACA / TPM pour **évaluer les meilleurs scénarios d'aménagement**, poursuivre **l'objectif d'électrification des quais**.

Pistes de mesures de sensibilisation et d'information sur le milieu marin

- Généraliser les **chartes de bonnes pratiques** avec les professionnels et usagers de la mer
- Développer **l'éducation à l'environnement**

PARTIE 2 : LES VOCATIONS DES SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET LES CONDITIONS DE COMPATIBILITÉ DES DIFFÉRENTS USAGES

- **La vocation** d'un secteur résulte **de la nature** même de l'espace considéré et/ou **d'une décision publique**. Les usages doivent être en cohérence avec les vocations et doivent être compatibles entre eux afin d'éviter ou limiter les conflits d'usages.
- Les **vocations** et les **usages** doivent être **compatibles avec les mesures de protection** définies dans le présent document à la Partie 1, avec les **dispositions de la loi littoral** (espaces remarquables, coupure d'urbanisation, bande des 100 mètres ...) et avec l'ensemble **des normes et réglementations** qui sont liées aux espaces qui les supportent.

Le Volet Littoral et Maritime définit **les 11 vocations générales suivantes** :

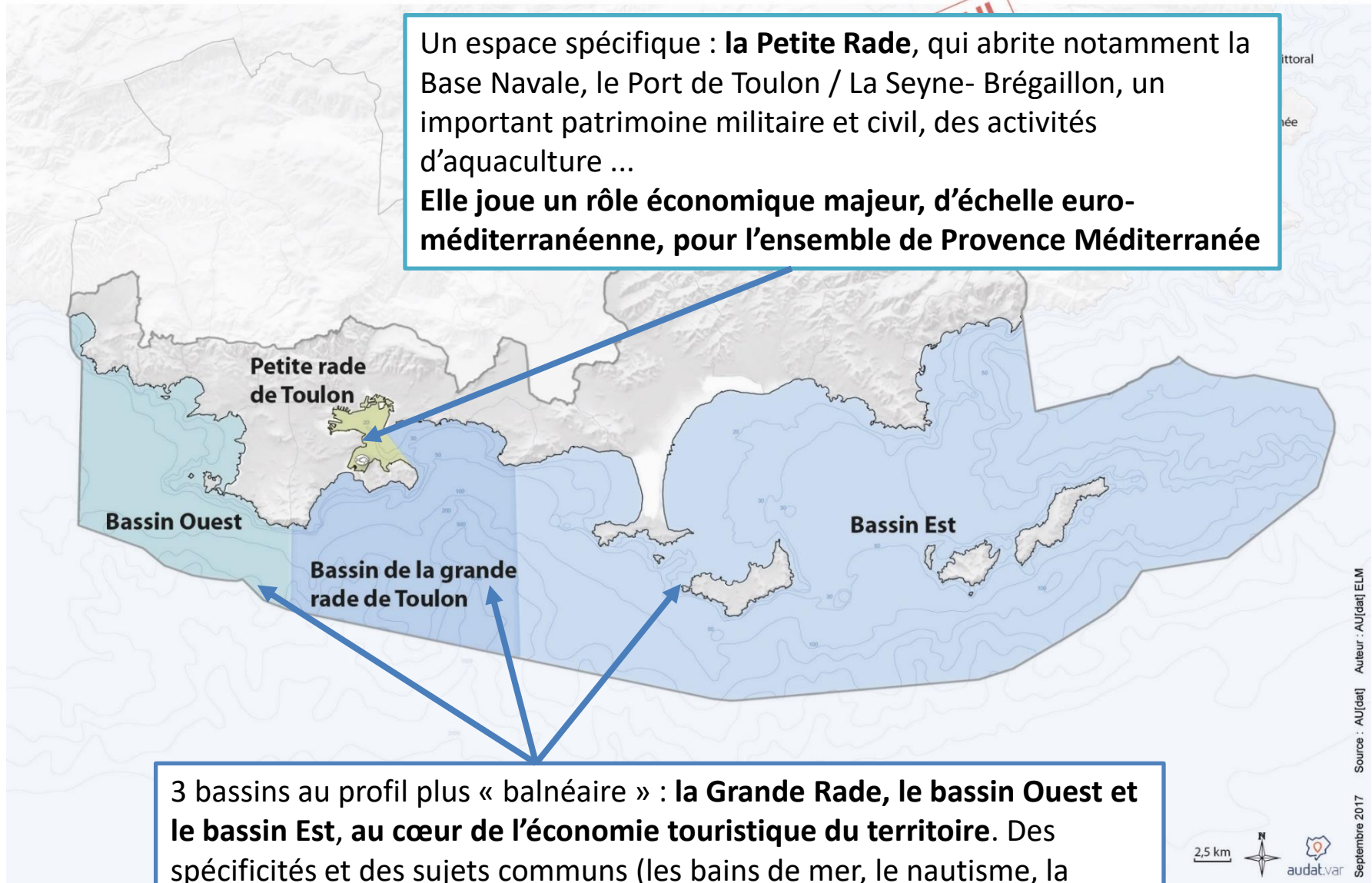
Vocations générales	Principaux usages liés
1. Plages naturelles ou artificielles et espaces terrestres et marins attenants et leur desserte	Baignade règlementée ou non. Activités liées aux bains de mer. Desserte et accessibilité du rivage et des espaces proches, randonnées ...
2. Nautisme	Voile, autres sports nautiques non motorisés (planches à voile, kit surf, paddle, kayak de mer, ...), bateaux et engins motorisés, plongée, grandes manifestations (tall ship race, américa's cup ...).
3. Restauration et hébergements hôteliers et touristiques littoraux	Restaurants, hôtels et camping.
4. Culture et patrimoine littoral et maritime	Musées, lieux d'exposition, patrimoine bâti militaire et civil, monuments inscrits et classés, cales de halages à pointus, cabanons ...
5. Cultures marines et pêche professionnelle	Aquaculture (mytiliculture, ostréiculture, pisciculture), pêche professionnelle.
6. Défense Nationale et sécurité maritime	Base navale, centres d'entraînement, écoles, port militaire, zones d'entraînement, les zones d'exercices de la Défense en mer
7. Constructions, réparations navales et travaux maritimes	Activités de constructions, de réparations et de maintenances navales civiles et militaires. Travaux maritimes.
8. Recherche et développement liées à la mer, dont les énergies marines	Activités de R&D (Technopole de la Mer), Observatoires sous-marins (MEUST et ANTARES). Energies marines (thalassothermie, énergie houlomotrice, hydrolienne.
9. Accueil des navires dans les ports et à terre	Accueil des navires de commerce (fret, transports de passagers) ; de plaisance et d'autres activités maritimes (navettes maritimes, pêche professionnelle,...). Cales de mise à l'eau, ports à sec et parcs à bateaux à terre.
10. Mouillage des navires	Mouillage organisé des navires de plaisance ; Mouillage des navires de croisière
11. Circulation maritime	Circulation des navires de la Défense, de transports de personnes, de transports de marchandises.

Des vocations précisées dans les quatre bassins maritimes



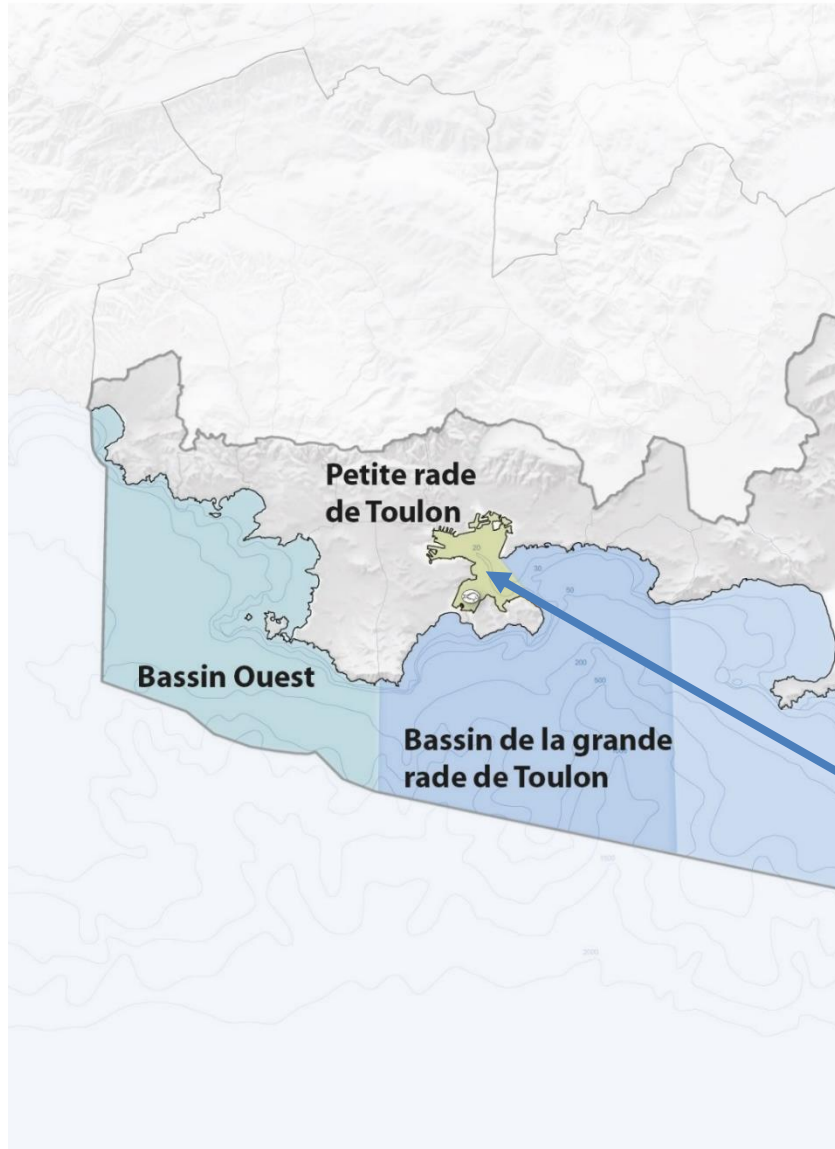
Des vocations précisées dans les quatre bassins maritimes

Un espace spécifique : **la Petite Rade**, qui abrite notamment la Base Navale, le Port de Toulon / La Seyne- Brégaillon, un important patrimoine militaire et civil, des activités d'aquaculture ...
Elle joue un rôle économique majeur, d'échelle euro-méditerranéenne, pour l'ensemble de Provence Méditerranée



3 bassins au profil plus « balnéaire » : **la Grande Rade, le bassin Ouest et le bassin Est**, au cœur de l'économie touristique du territoire. Des spécificités et des sujets communs (les bains de mer, le nautisme, la plongée, le mouillage ...)

Des vocations précisées dans les quatre bassins maritimes



1/ LA PETITE RADE DE TOULON

- Conforter le rôle de 1^{er} port militaire français et méditerranéen, en soutenant l'effet de levier métropolitain des activités de Défense;
- Consolider les activités de Recherche & Développement par le développement du Technopole de la Mer
- Développer l'accueil des navires de croisière, des ferries, du fret RoRo et développer le port du futur connecté
- Poursuivre le développement de l'économie maritime notamment autour de l'entretien et du refit de yachts
- Valoriser le patrimoine et développer les lieux culturels
- Développer l'accueil des navires de grande plaisance
- Poursuivre l'accueil de grands événements maritimes et nautiques
- Préserver l'activité de pêche professionnelle et de culture marine.

Des vocations précisées dans les quatre bassins maritimes



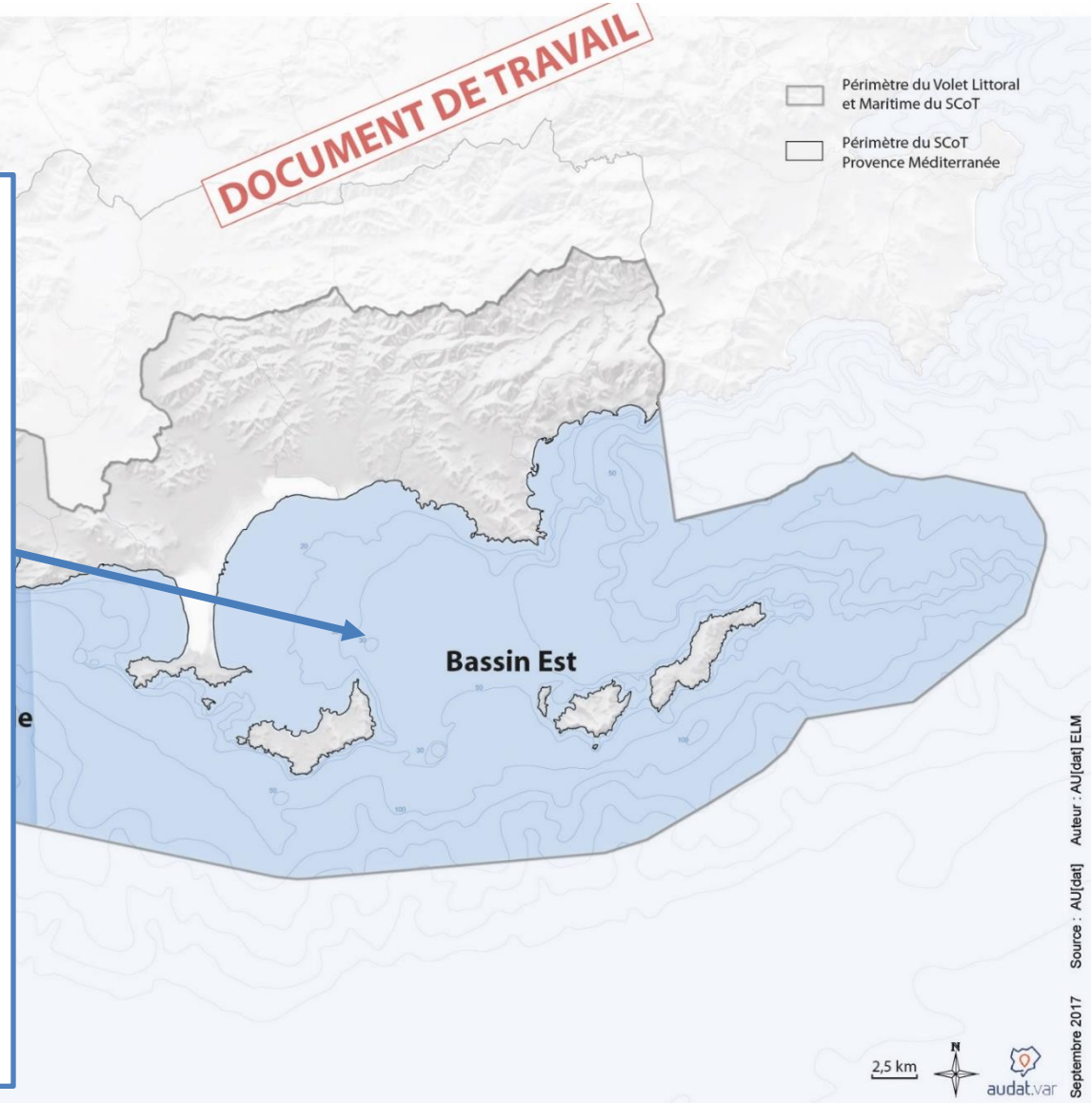
Des vocations précisées dans les quatre bassins maritimes



Des vocations précisées dans les quatre bassins maritimes

4/ BASSIN EST, DES OURSINIÈRES AU LAVANDOU

- Conforter le tourisme balnéaire (plages, bains de mer) et l'accueil de grands événements;
- Conforter la pratique des activités nautiques notamment autour de Giens ;
- Maintenir la plongée sur les principaux sites, notamment autour des Îles d'Or;
- Conforter la vocation restauration / hébergement hôtelier
- Conforter la pêche professionnelle ;
- Conforter la plaisance à travers les ports et les zones de mouillage.



Des vocations précisées dans les quatre bassins maritimes



Mesures de compatibilité des différents usages

Les principes généraux de compatibilité des différents usages sont les suivants :

- les activités et les usages doivent être **compatibles** avec les différentes vocations identifiées, ainsi qu'avec la réglementation en lien avec les activités de la Défense et de la circulation maritime ;
- cette condition de compatibilité n'interdit pas d'autres activités et usages, **sous réserve de justifier l'absence d'effet négatif sur l'économie locale et l'environnement**, ainsi que vis-à-vis des autres activités et usages correspondants à la ou aux vocation(s) du secteur ;
- exclusion des usages et des activités pouvant porter des atteintes graves à la **sécurité** des personnes et à **l'environnement**.

Conditions générales selon les différents usages et activités

- ne pas porter atteinte à la **sécurité** des baigneurs et des usagers des plages, à terre et en mer ;
- ne pas altérer la **qualité des eaux** de baignade et la **qualité du milieu** marin et terrestre du littoral ;
- ne pas porter atteinte **au libre accès** des plages et aux cheminements côtiers.

Mesures de compatibilité des différents usages

Conditions particulière de comptabilité avec les bains de mer

Le bain de mer est l'usage principal des espaces marins attenants à la plage. La sécurité des baigneurs doit y être garantie.

Ces objectifs se concrétisent par les dispositifs suivants au sein des plans de balisage :

- le balisage de **zones réservées uniquement à la baignade** (ZRUB) et les **zones interdites aux engins à moteur** (ZIEM) ;
- le **balisage des chenaux d'accès**, notamment pour les véhicules nautiques à moteur (VNM) et planches nautiques tractées (PNT) ;
- le balisage de **zones réservées aux activités nautiques** de surface type kayak, planche à voile, paddle ;
- le balisage de **zones réservées aux activités nautiques tractées** type kite-surf, ski-nautique, parachute ascensionnel.

Mesures de compatibilité des différents usages

Conditions particulières de compatibilité avec les activités nautiques

La pratique des activités nautiques **se conforme aux dispositions réglementaires les concernant** (règles communales, balisages, arrêté préfectoral n°01/2004 réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes française de Méditerranée, code de la navigation ...).

Conditions particulières de compatibilité avec l'activité de plongée

La **mise en sécurité des plongeurs sous-marins doit être assurée**, notamment sur les sites les plus fréquentés, que ce soit par les plongeurs ou par les autres activités (pêche, plaisance, notamment).

Conditions particulières de compatibilité avec l'activité de pêche professionnelle et de culture marine

Le mouillage, la pratique de la plongée, la pratique des activités nautiques, **ne doivent pas porter atteinte aux activités économiques de pêche et de culture marine**. Ces activités ne peuvent être organisées à proximité des lieux de pêche et d'élevage sans association avec les professionnels.

Les travaux maritimes et éventuels projets d'exploitation offshore ne peuvent être entrepris sans information préalable et sans concertation des professionnels de la pêche et des cultures marines.

PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS ET PRINCIPES DE LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES

Les projets d'équipements portuaires répondent aux conditions d'aménagement suivantes :

- le respect des **espaces marins protégés** tels qu'identifiés dans la première partie du présent document ;
- le respect des **impératifs de la Défense** et de la sécurité maritime ;
- la sauvegarde de **l'accès à la mer** et des **cheminements côtiers** ;
- la non-atteinte à la **qualité du milieu** ;
- le respect du fonctionnement du **transit sédimentaire** à l'échelle des cellules hydro-sédimentaires ;
- la prise en compte des **risques naturels et de leur éventuelle conjugaison**, notamment ceux liés à la submersion marine et à l'élévation du niveau marin ;
- leur bonne **intégration paysagère, urbanistique et architecturale**, l'intégration de dispositifs de principes **d'écoconception** et de **gestion environnementale** ;
- **l'accessibilité** et le **stationnement** à la hauteur des besoins engendrés.

PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS ET PRINCIPES DE LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES

Principes de localisation des équipements portuaires prévus au Volet Littoral et Maritime :

Un projet de création portuaire : création d'un port lacustre sur l'ancien site de DCNS des Bormettes à La Londe-les-Maures, en alternative à la possibilité d'extension du port actuel de Miramar.

Des projets d'extensions d'infrastructures portuaires existantes :

- Dans le port de Toulon / La Seyne-Brégaillon :
 - *Môle « Toulon Côte d'Azur » ;*
 - *Brégaillon : extension des infrastructures portuaires*
 - *Espaces portuaires du littoral seynoïse*
- Au port Méditerranée, à Six-Fours-les-Plages : extension de la capacité d'accueil du port et requalification du bord de mer de la plage de Bonnegrâce.
- Au port Miramar, à La Londe-les-Maures. en alternative à la possibilité de créer un port sur l'ancien site DCNS : augmentation de la capacité d'accueil du port actuel. Réflexion générale quant au devenir du site pouvant inclure le déplacement de l'aire de carénage.
- Au port de Saint-Elme à La Seyne : extension de la capacité d'accueil du port
- Au port de l'Aiguade du Levant : extension de la capacité d'accueil du port

PARTIE 4 : LA GESTION DURABLE DU TRAIT DE CÔTE ET LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX ALÉAS ÉROSION/SUBMERSION ET ÉBOULEMENT DE TERRAIN

Promouvoir et mettre en place des dispositifs permanents d'identification des risques littoraux, de leur origine, évolution et amplitude, de leurs effets prévisibles ainsi que de leur conjugaison

Sur base de la caractérisation des aléas littoraux menée à l'échelle du SCoT :

- Mettre en place un observatoire permanent de l'évolution du trait de côte;
- Coordonner les acteurs et les compétences (GEMAPI, SOCLE);
- Mettre en place ou adapter l'encadrement et les outils de prévention en résultant;
- Adapter les équipements portuaires et les autres aménagements destinés à l'accueil des navires aux aléas présents et futurs en tenant compte du fonctionnement des cellules sédimentaires;
- Assurer une protection des plages par des dispositifs doux et réversibles;
- Prendre en compte, intégrer, évaluer les différentes politiques publiques de la prévention et de la gestion des risques:
 - Adapter le développement dans les espaces littoraux exposés aux risques;
 - Planifier dans une vision de long terme l'aménagement des espaces urbanisés soumis aux risques naturels littoraux en développant des stratégies globales de requalification du front de mer;
 - Prendre en compte dans la planification locale la combinaison des différents aléas terrestres et maritimes.
- Intégrer les risques naturels littoraux dans la gestion des espaces naturels.

informer la population, prévoir et gérer les risques

Exemples : développer un volet littoral dans les PICS et les PCS, des exercices de préparation et de sensibilisation à la gestion de crise, etc.

Déroulement de la soirée

- I. Rappel du contenu des précédentes réunions
- II. Etat d'avancement des autres démarches relatives à la mer et au littoral
- III. Exposé des pistes de mesures et d'orientations du futur « Volet Littoral et Maritime »
- IV. Questions / réponses**



- **Le programme....**
- **Compléter les travaux**
- **Début 2018: arrêt du projet de SCoT**
- **Enquête publique dernier trimestre 2018**

- **D'ici l'arrêt:**

Article 4 :

D'ADAPTER la concertation au nouveau champ de la révision du SCoT, sans remise en cause des modalités précédemment définies et **D'ADOPTER** la rédaction suivante :

- Site internet permettant une information continue sur l'élaboration du SCoT et de son chapitre individualisé valant schémas de mise en valeur de la mer.
- Mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre au siège du Syndicat Mixte.
- Organisation d'une exposition.
- Organisation de réunions publiques.
- Organisation d'ateliers thématiques de la concertation réunissant des acteurs, et experts ainsi que, pour le chapitre individualisé, des usagers de la Mer.
- Edition et diffusion d'un bulletin d'information sur support papier et téléchargeable sur le site www.scot-pm.com.